

## Règlement de participation du concours

### Les pros du compost – ICI!

#### 1. Organisation du concours

Un concours de reconnaissance des industries, commerces et institutions (ICI) en gestion des matières organiques est tenu par la MRC de La Haute-Yamaska (MRC). Quatre gagnants seront sélectionnés selon les 4 catégories d'ICI suivantes :

- Industries et producteurs
- Commerces et bureaux
- Institutions et organismes (écoles, CPE, CLSC...)
- Hôtels, restaurants et marchés d'alimentation

Un comité de sélection déterminera les gagnants de chaque catégorie selon les critères indiqués dans le présent règlement de participation. Toute mention d'heures dans ce document fait référence à des heures en vigueur localement dans la Ville de Granby, province de Québec.

#### 2. Période du concours

La période d'inscription se déroulera du 15 septembre à 8h00 au 24 octobre 2025 à 17h00. Il ne sera plus possible de s'inscrire après le 24 octobre 2025 à 17h00.

#### 3. Admissibilité

- a) Ce concours est ouvert aux industries, commerces et institutions ayant une place d'affaires sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Les personnes s'inscrivant au concours doivent être âgées de 18 ans ou plus. Ne sont pas admissibles à participer :
- tout employé et tout membre du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska et des municipalités membres ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
  - les entreprises n'ayant pas de local commercial distinct de leur résidence.
  - les citoyens ne pratiquant aucune activité commerciale.
- b) Le formulaire doit être rempli par une personne autorisée au sein de l'ICI. La personne qui remplit le formulaire est réputée autorisée à engager l'ICI dans le cadre du concours. La MRC de La Haute-Yamaska n'a pas à faire enquête auprès de l'ICI pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

- c) Une limite d'une participation par ICI dans une seule catégorie.
- d) En participant au concours, les participants acceptent de respecter le règlement de participation.

#### **4. Comment participer**

- a) Pour être éligibles au concours, les participants doivent remplir le formulaire disponible en ligne sur le site internet suivant: [genedejeter.com/programme-reconnaissance/](http://genedejeter.com/programme-reconnaissance/)
- b) En s'inscrivant au concours, les participants acceptent que le nom et l'image de leur entreprise ou organisme soient publiés dans les publications et sur le site internet de la MRC de La Haute-Yamaska à des fins promotionnelles.
- c) La participation au concours est gratuite. Aucun achat ni frais d'inscription ne sont requis.

#### **5. Description des prix offerts**

- a) Chacun des gagnants recevra quatre chèques-cadeaux des haltes gourmandes et quatre chèques-cadeaux du Zoo de Granby de 50 \$ chacun gracieuseté de la MRC de La Haute-Yamaska. Les ICI pourront ensuite faire tirer les prix reçus parmi leurs employés.
- b) De courtes capsules vidéo avec chacun des gagnants seront réalisées par la MRC à ses frais. La valeur de ces capsules vidéo est de 200 \$ chacune. Elles permettront de mettre en valeur leurs pratiques en gestion des matières organiques. Les capsules seront également partagées via les réseaux sociaux de la MRC.
- c) Chacun des prix est d'une valeur totale de 600 \$ par gagnant. Ils doivent être acceptés tels quels, sans substitution. Ils ne sont pas transférables, ne peuvent être vendus et ne sont pas monnayables.
- d) Les gagnants recevront également un cadre mentionnant qu'ils sont les meilleurs dans leur catégorie pour la gestion des matières organiques.

#### **6. Sélection des gagnants**

- a) La sélection des gagnants se fera parmi les participants ayant rempli le formulaire en ligne. Un comité de sélection a été créé pour évaluer et déterminer les gagnants. Le comité de sélection est composé des personnes occupant les postes suivants :
  - Cheffe de projet volet matières organiques

- Coordonnatrice en économie circulaire
  - Directrice du service de gestion des matières résiduelles
- b) Le comité de sélection choisira les gagnants des 4 catégories selon les critères suivants :
- Taux de détournement de la matière organique produite
  - Efforts concrets pour le tri et la qualité des matières organiques résiduelles
  - Distinction de l'ICI pour les initiatives et la performance en gestion des matières organiques
  - Pérennité des démarches dans le temps

Le comité de sélection évaluera les candidatures à partir des informations indiquées dans le formulaire. Par contre, si le comité a besoin d'information supplémentaire pour départir des finalistes, les ICI pourraient être convoqués par vidéoconférence afin de répondre aux questions et donner des précisions.

- c) Le nom des lauréats sera dévoilé le 17 novembre 2025 à 11 h00 lors d'une conférence de presse, aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska situés au 142, rue Dufferin, Granby, Québec, J2G 4X1.
- d) À défaut de respecter l'une des conditions prévues au présent règlement de participation, la participation du ICI sélectionné sera annulée et un nouveau gagnant pour cette catégorie sera déterminé.

## **7. Visibilité pour souligner les efforts des ICI**

La MRC souhaite faire rayonner les entreprises gagnantes en publiant les entreprises participantes et les lauréats via les réseaux sociaux, l'infolettre et son site internet. De

plus, une conférence de presse et un communiqué seront réalisés afin d'annoncer les gagnants.

De courtes capsules vidéo avec chacun des gagnants, réalisées par la MRC à ses frais, permettront de mettre en valeur leurs pratiques en gestion des matières organiques. Les capsules seront également partagées via les réseaux sociaux de la MRC.

## **8. Réclamation des prix**

Les gagnants auront jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 16 h 00 pour venir chercher leur prix aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska. Une preuve d'emploi pour l'entreprise ou l'organisation sera demandée au gagnant pour la réclamation du prix.

Les capsules vidéo seront réalisées au cours du mois de janvier ou février 2026.

Si un gagnant ne réclame pas son prix, le prix sera décerné à nouveau selon la même catégorie de l'ICI. Le nouveau gagnant devra procéder à la réclamation de son prix selon les mêmes modalités, mais aura jusqu'au 15 décembre 2025 à 16h00 pour venir chercher leur prix aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska

## **9. Conditions générales**

- a) En s'inscrivant au concours, les participants autorisent la MRC de La Haute-Yamaska, ses employés et représentants à utiliser, si requis, le nom et l'image de l'entreprise ou de l'organisme et la déclaration relative au prix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou tout autres fins jugées pertinentes.
- b) Aux fins du présent règlement, le participant est l'entreprise ou l'organisme inscrit dans le formulaire et c'est à cette entité à qui le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.
- c) Tout formulaire erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou contenant une fausse information sera automatiquement rejeté. De plus, toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre, contraire à l'esprit du concours (piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.
- d) Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement la MRC de La Haute-Yamaska de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de

l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services concernant ledit prix.

- e) Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère la MRC de La Haute-Yamaska de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- f) La MRC de La Haute-Yamaska se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours.
- g) La MRC de La Haute-Yamaska n'assume aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne téléphonique, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toutes autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.
- h) La MRC de La Haute-Yamaska n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur concernant ce concours.
- i) Les décisions du comité de sélection sont finales et sans appel.
- j) En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, la MRC de La Haute-Yamaska se réserve le droit exclusif et absolu de substituer le prix offert par un autre de valeur et de nature équivalentes sans recours pour le gagnant.
- k) Le règlement de participation est disponible aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska situés au 142, rue Dufferin, Granby, Québec et sur le site Internet de la MRC de La Haute-Yamaska à l'adresse suivante : [genedejeter.com/programme-reconnaissance/](http://genedejeter.com/programme-reconnaissance/).

La personne responsable du concours au sein de la MRC de la Haute-Yamaska est Madame Anne-Marie Lambert, Cheffe de projet, volet matières organiques. Elle peut être jointe par téléphone au (450) 378-9976 (poste 2224) pour toutes questions.

## **10. Protection des renseignements personnels et confidentiels**

- a) Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre du programme de reconnaissance et du concours associé. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. En fournissant ces renseignements, les participants consentent expressément à la *Politique de confidentialité de la MRC de La Haute-Yamaska* disponible sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://haute-yamaska.ca/wp-content/uploads/2023/11/02-Politique-confidentialite.pdf>
- b) Les représentants d'un ICI gagnant qui participeront à la courte capsule vidéo devront consentir par écrit à ce que leur nom et/ou image et/ou voix soient utilisés. Dans le cas qu'une personne n'ait pas atteint l'âge de la majorité, un parent ou un tuteur légal devra signer le consentement écrit afin que la personne mineure puisse participer à la courte capsule vidéo.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.